C/2024/5985

2.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11639 – ENILIVE / LG CHEM / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5985)

1. Le 25 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Enilive S.p.A. («Enilive», Italie), contrôlée par Eni S.p.A. («ENI», Italie), et

— LG Chem Ltd. («LGC», Corée du Sud).

Enilive et LGC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de LG-Eni BioRefining, Co., Ltd, une entreprise commune de plein exercice nouvellement créée («JVCo»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Enilive est une société italienne et une filiale d'ENI. Elle opère dans les secteurs de sciences de la vie et de la transformation de la mobilité,

— LGC est une entreprise chimique sud-coréenne exerçant des activités dans les secteurs de la pétrochimie, des matériaux de pointe, des sciences de la vie et des batteries.

3. Les activités exercées par JVCo seront les suivantes: la production et la vente de diesel à base d'huile végétale hydrotraitée (HVO), de biocarburant d'aviation (fluides d'aviation durables), de naphta HVO (également connu sous le nom de «bionaphtha») et de gaz de pétrole bioliquide.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11639 – ENILIVE / LGC / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË